

PROCÉDURE DE DÉPÔT — Que dois-je faire après que j'ai rempli le formulaire?

Le projet établi est communiqué par écrit aux travailleurs concernés.

Durant une période de 15 jours calendriers les travailleurs concernés peuvent formuler des remarques dans un registre d'observations ou ils les communiquent directement au Contrôle des Lois sociales.

▲ Après l'écoulement du délai: Le registre des observations est envoyé à la direction régionale (directions extérieures du Contrôle des lois sociales) du Contrôle des Lois Sociales.

Il y a des observations:

Cocher sur le projet que des remarques ont été formulées.

Communiquer les remarques aux travailleurs.

Tentative de conciliation par l'inspection sociale dans les 30 jours après que le registre des observations ait été communiqué.

Il n'y a pas des observations:

Cocher sur le projet qu'aucune remarque n'a été formulée.

Dépôt du modèle obligatoire au Greffe de la direction générale des Relations Collectives de travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Adresse : Rue Ernest Blérot 1, 1070 Bruxelles.

▲ Vous pouvez envoyer ce modèle obligatoire (par pli recommandé) ou le déposer personnellement les jours ouvrables entre 9-12h en 14-16h.

! Le formulaire obligatoire doit être déposé au greffe avant qu'un tiers de la période de référence durant laquelle les objectifs doivent être réalisés ne soit écoulée.

ATTENTION: c'est la date à laquelle le formulaire a été déposé qui compte et non la date à laquelle il a été envoyé.

Les points de vue ont été conciliés:

Cocher sur le projet que les points de vue ont été conciliés.

Dépôt du modèle obligatoire au Greffe de la direction générale des Relations Collectives de travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Adresse: Rue Ernest Blérot 1, 1070 Bruxelles.

▲ Vous pouvez envoyer ce modèle obligatoire (par pli recommandé) ou le déposer personnellement les jours ouvrables entre 9-12h en 14-16h.

! Le formulaire obligatoire doit être déposé au greffe avant qu'un tiers de la période de référence durant laquelle les objectifs doivent être réalisés ne soit écoulée.

ATTENTION: c'est la date à laquelle le formulaire a été déposé qui compte et non la date à laquelle il a été envoyé.

Les points de vue n'ont pas été conciliés:

L'inspection sociale envoie une copie du PV de non - conciliation au Président de la CP.

La CP essaye de concilier les points de vue durant la plus prochaine réunion.

Si la tentative de conciliation a échoué, la CP peut prendre une décision à majorité spéciale.

S'il n'y a pas de décision prise par la CP, le modèle obligatoire ne peut être déposé.